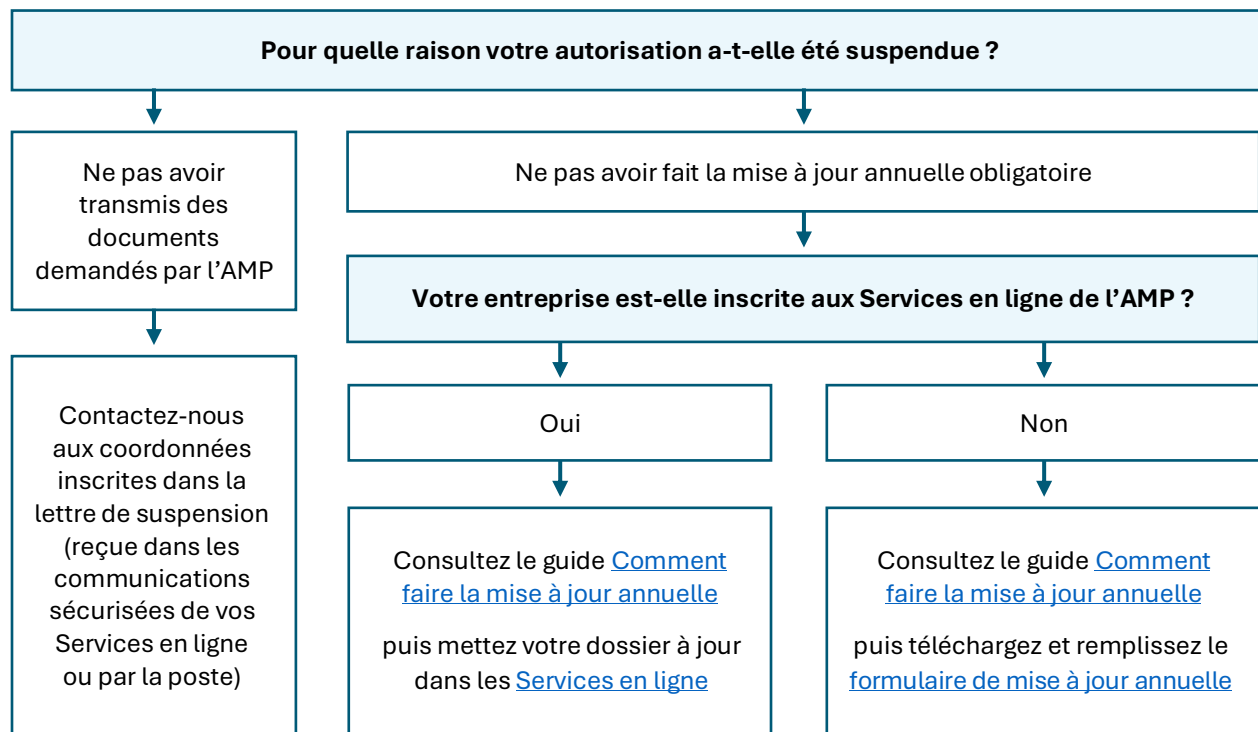


## Si votre autorisation de contracter est suspendue

- ▶ Vous devez poursuivre l'exécution de vos contrats publics en cours.
- ▶ Vous ne pouvez pas soumissionner pour obtenir de nouveaux contrats publics dont la valeur dépasse les [seuils gouvernementaux](#) en vigueur.
- ▶ Vous vous exposez à des [sanctions administratives pécuniaires](#) si vous ne régularisez pas votre dossier.

## Pour régulariser votre dossier, suivez le schéma ci-dessous



## La levée de la suspension n'est pas automatique

- ▶ Après avoir rempli vos obligations de mise à jour, prévoyez un délai pour l'analyse de votre dossier.
- ▶ Si vous devez participer à un appel d'offres imminent, contactez-nous au 1 888 335-5550.

## Pour éviter qu'une telle situation se reproduise

- ▶ Consultez régulièrement vos messages à la section *Communications sécurisées* des [Services en ligne](#).
- ▶ Si votre entreprise n'est pas inscrite aux Services en ligne, l'AMP communique avec elle par la poste. Par conséquent, assurez-vous que vos coordonnées sont à jour dans votre dossier d'entreprise à l'AMP.